



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHÉRIC

N° 2026/34

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

Bescher  
Levrault

ID : 011-211103015-20260416-DEL202634-DE

L'an deux mille vingt six, le seize avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS :** Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry SIRE, Pierre CHEVALIER, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Lionel CONTE.

**PROCURATIONS :** Gérard PEYROT à Christine PÉANY, Yves FABRE à Sébastien CAZEAUX, Monica MOREIRA à Lorie PEYROT.

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Raymonde PASTRE-JEANNET.

## **OBJET : Fixation de loyer d'un logement communal.**

Madame le Maire rappelle les travaux d'aménagement d'un logement communal situé 6 rue de la Calade d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>. Elle propose de mettre ce bien à la location sous la forme d'un bail non meublé et de fixer son loyer à 450 € / mois.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,**

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **Décide** de la mise à la location du bien situé 6 rue de la Calade, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée A 0109 et de fixer son loyer mensuel à 450 €.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

*La secrétaire de séance,  
Raymonde PASTRE-JEANNET.*

Certifié exécutoire à Puichéric, le 20 avril 2026.  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).